



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

pharmaciens

Question écrite n° 30173

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur l'autorisation, à partir du mois de janvier 2004, de la rémunération à l'honoraire des pharmaciens. Avec ce nouveau système dit combiné, basé non plus sur la marge dégressive, mais sur la rétribution d'un honoraire de délivrance, les pharmaciens percevront dorénavant 8,10 euros par médicament prescrit, complété par un pourcentage de 3 % sur « le prix grossiste », auquel seront retranchés 2 euros, correspondant à la remise versée aux caisses d'assurance maladie. Ce système présente l'avantage de renforcer le rôle et la responsabilité des pharmaciens, dont la rémunération ne dépendra plus du prix du médicament. Le système, tel que mis en place en Allemagne, risque néanmoins d'engendrer une baisse du chiffre d'affaires des pharmaciens. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer si un tel système pourrait être mis en place en France.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30173

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9580

Question retirée le : 5 juillet 2005 (Fin de mandat)